

## VOUS ÊTES RESSORTISSANT D'UN PAYS NON UE AVEC TITRE DE SEJOUR EN BELGIQUE

Vous avez droit au séjour en Belgique, cependant en fonction de votre condamnation, de la gravité des faits et de votre comportement, votre situation de séjour pourra être réexaminée par l'Office des étrangers. Cela signifie que l'Office des étrangers peut mettre fin à votre droit de séjour.

Si votre situation de séjour est réexaminée, un accompagnateur de retour viendra vous rencontrer afin de vous l'expliquer.

L'accompagnateur de retour est un agent de l'Office des étrangers dont le rôle est d'informer les détenus étrangers sur leur situation administrative, d'identifier et d'accompagner les étrangers qui sont en séjour irrégulier durant toute la procédure de retour (vers leur pays d'origine ou vers un pays où ils ont le droit de séjourner), ainsi que d'informer sur le retour volontaire. Il veillera à ce que le retour se fasse dans le respect de vos droits.

Il est aussi responsable de vous expliquer votre situation de séjour et les éventuelles conséquences d'une évaluation de ce statut de séjour.

Il est votre point de contact privilégié avec l'Office des étrangers.

### *Votre situation de séjour est réexaminée par l'Office des étrangers :*

L'accompagnateur de retour vous remettra un document intitulé « **questionnaire droit d'être entendu** » qui vous donne la possibilité d'être entendu et d'expliquer votre situation. Il est important et dans votre intérêt de :

- Le remplir de la manière la plus complète possible (éventuellement avec assistance de votre avocat ou une personne de confiance)
- D'apporter tous les documents et informations que vous jugeriez nécessaires et importants lorsque cela est demandé (par exemple : documents sur votre situation familiale, professionnelle, médicale, scolaire etc...)

L'Office des étrangers se basera notamment sur ce questionnaire et tous les éléments fournis pour prendre sa décision.

Si vous refusez de compléter le questionnaire, l'Office des étrangers ne pourra pas prendre en considération les éléments qui seraient éventuellement en votre faveur. Une décision sera alors prise sur base des éléments qui seront en possession de l'Office.

### *Quelles décisions peuvent être prises par l'Office des étrangers ?*

- L'OE **décide de ne pas mettre fin à séjour**, votre situation reste alors inchangée. Néanmoins vous pourriez faire l'objet d'un avertissement et votre situation de séjour pourrait être réexaminée à l'avenir.
- L'OE **décide de mettre fin à votre séjour**, pour raisons d'ordre public ou de sécurité nationale. Vous avez le droit d'introduire un recours contre cette décision auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers.

- Si le Conseil du Contentieux des Etrangers annule la décision de fin de séjour -> vous êtes de nouveau remis en possession de votre titre de séjour. Cependant votre situation de séjour peut à nouveau être réexaminée
- Si le Conseil du Contentieux des Etrangers confirme la décision de fin de séjour -> vous vous trouvez alors en séjour irrégulier

### ***Vous êtes en séjour irrégulier suite à une décision de fin de séjour, quelles en sont les conséquences ?***

Vous ferez l'objet d'une mesure d'éloignement (ordre de quitter le territoire) avec une interdiction d'entrée :

#### **L'ordre de quitter le territoire**

Dès que vous aurez satisfait à la justice, au moment de votre libération, vous aurez l'obligation de quitter le territoire et pourriez faire l'objet d'un rapatriement dans votre pays d'origine ou dans un pays dans lequel vous avez un droit de séjour.

#### **L'interdiction d'entrée**

Vous pourriez également recevoir une interdiction d'entrée, qui signifie que vous avez l'interdiction de revenir dans l'espace Schengen pendant une durée déterminée : de 2 à 20 ans ou plus (calculée en fonction de votre comportement, des condamnations, et de votre situation personnelle et familiale).

#### **Maintien en centre fermé**

Vous pourriez également recevoir une décision de maintien dans un centre fermé après votre peine de prison si votre rapatriement n'est pas possible le jour de votre libération.

L'accompagnateur de retour vous remettra de nouveau un questionnaire droit d'être entendu, qui vous donne la possibilité de vous exprimer encore une fois et d'avancer les raisons qui vous empêchent de retourner dans votre pays, il en sera tenu compte dans votre décision d'éloignement.

Si vous refusez de compléter le questionnaire, l'Office des étrangers ne pourra pas prendre en considération les éléments qui seraient éventuellement en votre faveur. Une décision sera alors prise sur base des éléments qui seront en possession de l'Office.

### ***Le retour volontaire***

Il est dans votre intérêt d'accepter de partir volontairement, dans le cas contraire votre rapatriement se fera sous escorte policière et cela risque de prolonger inutilement votre éventuel séjour en prison ou en centre fermé.

Si vous acceptez de partir, vous écrivez et signez alors une déclaration de départ volontaire.

En rédigeant ce document, vous pourrez être libéré plus rapidement de prison, dans le but d'être rapatrié dans votre pays d'origine ou dans un pays où vous êtes autorisé à séjourner. Vous vous engagez à collaborer à votre identification et à fournir tous les documents nécessaires (voir point suivant).

### ***Documents d'identité ou de voyage***

- Si **vous êtes en possession de vos documents d'identité ou de voyage** (carte d'identité ou passeport valables), veuillez les remettre au greffe de la prison afin d'organiser votre retour dans les plus brefs délais. Vous les récupérerez le jour de votre départ.
- Si **vous n'êtes pas en possession de vos documents d'identité ou de voyage**, l'Office des étrangers devra alors se les procurer auprès de votre ambassade ou de votre consulat. Il est dans votre intérêt de nous fournir tous les documents qui peuvent confirmer votre identité et nationalité (permis de conduire, acte de naissance, déclaration de nationalité etc...). Ceci afin d'être rapidement identifié et d'éviter une prolongation de votre détention en prison et un (trop long) séjour en centre fermé.